

Contrats à terme blé UE (WEU): manuel de référence sur les Exchange for Physical (« EFP »)



Un EFP (aussi appelé « Against Actual » ou « AA ») est une transaction de gré-à-gré négociée en privé, effectuée en dehors du marché, mais soumise à la compensation à travers CME Clearing. Il implique l'échange simultané d'une position sur le marché à terme (Futures) contre une position sur le marché physique correspondante. Dans une telle transaction, l'acheteur (vendeur) de la position sur le marché à terme est le vendeur (acheteur) d'une quantité correspondante du sous-jacent sur le marché physique à un prix convenu d'un commun accord. La composante physique d'un EFP doit être une opération indépendante autonome qui ne dépend pas de l'exécution d'autres transactions. Le contrat à terme et la position physique correspondante dans le même sous-jacent doivent être exécutés pour des comptes ayant le même bénéficiaire.

Avantages des transactions d'EFP:

- Facilités liées à la négociation privée
- Réduction ou élimination de l'exposition au risque de base
- Gestion des risques avec CME Clearing, l'une des principales chambres de compensation du monde
- Méthode de négociation simple pour les parties ayant des objectifs complémentaires

Pour plus d'informations sur les EFP, consultez

<https://www.cmegroup.com/rulebook/files/ra1311-5rr-rule538.pdf>.

Pour toute question, envoyez un e-mail à euwheat@cmegroup.com.

Ce que vous devez savoir sur un EFP

Seuil minimal d'un EFP	Aucune taille minimale
Horaires	À toute heure, y compris le week-end
Composante physique/comptant d'un EFP	La composante physique/comptant doit impliquer soit le sous-jacent du contrat à terme, soit un sous-produit ou un produit lié qui est suffisamment équivalent en termes de propriétés physiques et économiques et qui a un niveau de corrélation de prix satisfaisant avec le contrat à terme. La quantité des contrats à terme doit être à peu près équivalente à la quantité de la composante en matières premières physiques. Des ratios de couverture appropriés entre la composante boursière et la composante physique de l'EFP peuvent être utilisés pour établir l'équivalence.
Parties admissibles	Aucun critère d'admissibilité particulier ne s'applique aux participants à une transaction d'EFP. Toutefois, étant donné que les transactions d'EFP comprennent une transaction authentique sur le marché physique, les EFP effectués par des participants non commerciaux peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de vérifier le caractère authentique de la transaction physique. En général, seules deux parties sont impliquées dans une transaction d'EFP. L'une des parties à l'EFP doit être l'acheteur du contrat à terme et le vendeur de (ou détenteur de l'exposition short associée à) la position physique correspondante; l'autre partie à l'EFP doit être le vendeur du contrat à terme et l'acheteur de (ou le détenteur de l'exposition long associée à) la position physique correspondante.
Détermination du prix d'un EFP	Un EFP doit être exécuté à un prix commercialement raisonnable qui est convenu d'un commun accord par les parties à la transaction. Le prix évolue par échelon de cotation minimum. Le prix d'un EFP ne peut pas être déterminé afin de faciliter le transfert de fonds entre les parties à toute fin autre que comme résultat de l'activité commerciale légitime.
Exigences en matière de documentation	Les parties à un EFP doivent préparer et tenir à jour toute la documentation relative à la composante à terme et à la composante physique correspondante de l'EFP. Si un tiers facilite un EFP, celui-ci doit conserver toutes les traces afférentes à sa facilitation de la transaction d'EFP. La Bourse (CBOT) adressera les demandes de documentation relatives à un EFP aux Membres Compensateurs qui ont compensé la transaction. Sur demande, tout participant à une transaction d'EFP doit fournir à la Bourse les preuves, informations et documents qui attestent de sa propriété, ou du/des contrat(s) d'achat ou de vente, du sous-jacent (ou du sous-produit ou du produit lié) impliqué dans la transaction. Tout EFP requiert un transfert authentique de la propriété du sous-jacent entre les parties.
Comptes	Les deux parties à la transaction doivent disposer d'un compte auprès d'un Membre Compensateur. Les comptes impliqués dans l'exécution d'une transaction d'EFP doivent être : 1. Des comptes soumis à un contrôle indépendant et ayant des propriétaires bénéficiaires distincts, 2. Des comptes soumis à un contrôle indépendant, détenus par des entités juridiques distinctes et ayant le même propriétaire effectif, ou 3. Des comptes soumis à un contrôle indépendant, détenus par la même entité juridique, à condition que les contrôleurs des comptes travaillent dans de différentes unités opérationnelles. « Contrôle indépendant » signifie que les parties possèdent des comptes distincts avec des activités distinctes (dont les positions, même quand elles sont exactement opposées, ne peuvent pas être compensées sans être négociées sur la plateforme électronique) et qu'il existe un contrôle indépendant des prises de décisions relatives aux transactions effectuées pour ces comptes.
Méthodes de soumission d'un EFP	Un EFP peut être soumis via : CME Direct/CME ClearPort: en cas de soumission via CME ClearPort, la transaction sera appariée et envoyée directement à la compensation à travers ClearPort à condition que la transaction ne dépasse pas les limites de crédit préétablies des contreparties à l'EFP. Pour autant que les deux contreparties aient un compte ClearPort, elles peuvent contacter le Global Command Center (« GCC ») qui, à son tour, saisira l'EFP sur les comptes ClearPort correspondants. Le GCC peut être contacté aux numéros suivants : +44 20 7623 4747 (Europe), +1 800 438 8616 (États-Unis), +65 6532 5010 (Asie) - Front End Clearing (FEC) : en cas de soumission via FEC, après la négociation de l'EFP, les détails doivent être soumis au Membre compensateur correspondant à des fins de reporting à la Bourse. La date et l'heure de l'exécution doivent être soumises précisément pour chaque transaction d'EFP.
Horaires de soumission de CME Clearing	Un EFP doit être soumis à CME Clearing aux créneaux horaires suivants : - En cas de saisie via CME Direct/ClearPort , l'EFP doit être soumis dans un délai d'une heure après détermination des conditions pertinentes lorsque ClearPort est ouvert ; quand ClearPort n'est pas disponible (16 h 15 - 17 h 00 heure de Chicago), l'EFP doit être soumis dans un délai d'une heure dès que ClearPort est à nouveau disponible - En cas de saisie via FEC , l'EFP doit être soumis à CME Clearing dans un délai d'une heure après détermination des conditions pertinentes s'il est exécuté entre 6 h 00 et 18 h 00 (heure de Chicago) et au plus tard à 7 h 00 (heure de Chicago) le lendemain si l'EFP a été exécuté entre 18 h 00 et 6 h 00 (heure de Chicago).

Les questions abordées dans le présent document sont en suspens et soumises à un contrôle réglementaire et à un examen interne supplémentaire.

CME Group, The Globe Logo, CME, Chicago Mercantile Exchange, CME Direct et Globex sont des marques déposées de Chicago Mercantile Exchange Inc. ClearPort, New York Mercantile Exchange et NYMEX sont des marques déposées de New York Mercantile Exchange, Inc. COMEX est une marque déposée de Commodity Exchange, Inc. Toutes les autres marques commerciales sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. Les informations contenues dans cette brochure ont été compilées par CME Group à des fins générales uniquement. Bien que tous les efforts aient été déployés pour assurer l'exactitude des informations, CME Group n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission.

Pour les personnes basées dans l'UE, ce document a été produit par CME Marketing Europe Limited. CME Marketing Europe Limited (FRN : 220523) est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni.

Le négocié de contrats à terme ne convient pas à tous les investisseurs et implique un risque de perte. Les contrats à terme sont un investissement à effet de levier et comme seul un pourcentage de la valeur du contrat est nécessaire pour pouvoir négocier, il est possible de perdre plus que la somme déposée au titre d'une position à terme. Par conséquent, les traders ne doivent utiliser que les fonds qu'ils peuvent se permettre de perdre sans affecter leur mode de vie. De plus, seule une partie de ces fonds doit être consacrée à une transaction donnée car on ne peut pas escroquer de réaliser un profit sur chaque transaction.

Tous les exemples présentés dans cette brochure sont des situations hypothétiques utilisées à titre d'illustration et ne doivent pas être considérés comme des conseils en investissement ou comme des résultats réels de l'expérience du marché. Toutes les explications relatives aux règles et spécifications énoncées aux présentes sont faites sous réserve des règles officielles de CME, CBOT et NYMEX, qui priment. Les règles actuelles doivent être consultées dans tous les cas.

Chicago Mercantile Exchange Inc. est une contrepartie central reconnue selon EMIR. Le Board of Trade of the City of Chicago (CBOT) est une Bourse reconnue d'investissement d'outre-mer reconnue par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni.

Copyright © 2016 CME Group Inc. Tous droits réservés.

PM1920FR/00/0816